

Ville de

Valenton

**ARRÊTÉ N° 2021/129 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

AVENUE DU CHAMP SAINT JULIEN RD 102

DU 19 JUILLET 2021 AU 20 AOUT 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser le dévoiement d'un câble HTA, située en domaine privé sur les parcelles A 977 et A 978 avenue du Champ -Saint-Julien au niveau de chemin des Bœufs en domaine Public sur trottoir, par l'entreprise SOBECA MELUN, pour le compte de ENEDIS,

CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit des parcelles A977 et A978 :

- *Le trottoir et la piste cyclable seront neutralisés au droit des parcelles et seront déviés sur le trottoir opposé 24 heures sur 24 heures au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.*
- *Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30, du lundi au vendredi.*

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et du balisage ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- La Société SOBECA MEULUN mail : sobeca-melun-d@demat.sogelink.fr
- ENEDIS mail : charles.clem@enedis.fr et sebastien.sanna@enedis.fr
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne

Fait à VALENTON, le 16 JUL. 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.